



**PRÉVENIR**  
c'est aussi  
**PROTÉGER**

**NOS GARANTIES  
PRÉVOYANCE 2023**

**SPV, SPP, PATS  
ET VÉTÉRANS**

 **la mutuelle  
nationale des**  
**SAPEURS ■ POMPIERS**  
DE FRANCE

# L'offre MNSPF

## Maintien de salaire et capital décès

### PRF 112 : PERTE DE REVENUS FONCTIONNAIRE

LABEL



- Pour préserver votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail par le versement d'indemnités journalières ou par le versement d'une rente à hauteur de votre salaire en cas d'invalidité : 3 niveaux de couverture au choix et vos primes statutaires couvertes.
- En cas d'invalidité suite à un accident de service, la garantie Invalidité vient en complément pour que vous conserviez 100% de votre salaire.

#### CONTRAT 1



##### Incapacité Temporaire totale de Travail (ITT)

Ce contrat permet de garantir votre niveau de salaire en cas d'une Incapacité Temporaire de Travail due à un accident ou à une maladie survenue en vie privée, mais aussi en cas de maladie contractée dans l'exercice des fonctions relevant des affections de longue durée (ALD), prise en charge à compter de la 6<sup>ème</sup> année et ce jusqu'à la 8<sup>ème</sup> année.

##### Taux de cotisation<sup>(1)</sup>

-35 ans	35-45 ans	+45 ans
0,60 %	0,85 %	1,00 %

Votre cotisation mensuelle €

#### CONTRAT 2



##### Incapacité Temporaire totale de Travail (ITT) + Invalidité

Ce contrat permet de garantir également la perte de salaire consécutive à la reconnaissance d'une inaptitude totale, définitive et absolue, liée à un accident ou à une maladie (vie privée ou professionnelle) par le versement d'une rente complémentaire.

##### Taux de cotisation<sup>(1)</sup>

-35 ans	35-45 ans	+45 ans
1,06 %	1,53 %	1,83 %

Votre cotisation mensuelle €

#### CONTRAT 3



##### Incapacité Temporaire totale de Travail (ITT) + Invalidité + Perte de retraite pour raison médicale

En complément, ce contrat vous permet de garantir le maintien de votre pension de retraite théorique en cas de perte liée à une cessation anticipée d'activité pour raison médicale. Sous la forme d'une rente viagère, le versement prend effet dès l'ouverture de vos droits à la retraite.

##### Taux de cotisation<sup>(1)</sup>

-35 ans	35-45 ans	+45 ans
1,70 %	2,17 %	2,47 %

Votre cotisation mensuelle €

### Pour compléter votre protection

#### Perte du régime indemnitaire à plein traitement

Cette garantie vous assure la couverture à hauteur de 95% de primes nettes qui ne sont pas prises en charge par votre employeur durant la période de plein traitement.

La cotisation est calculée sur la base du montant brut des primes assurées	À 0 jour	Franchise de 15 jours	Franchise de 30 jours	Franchise de 60 jours	Franchise de 90 jours <sup>(3)</sup>
	Franchise sans rétroactivité	3,59 %	2,99 %	2,42 %	1,76 %
Franchise avec rétroactivité	/	3,36 %	3,22 %	2,63 %	2,19 %

Votre cotisation mensuelle €

#### Décès et perte totale et irréversible d'autonomie

Cette garantie assure le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA). Votre capital de base est doublé en cas d'accident et triplé en cas d'accident de la circulation<sup>(2)</sup>.

Votre cotisation mensuelle €

Option 1

Option 2

# PRNF : PERTE DE REVENUS NON FONCTIONNAIRE

**Non-fonctionnaires (salariés, TNS, professions libérales...)** :

La garantie Perte de Revenus non Fonctionnaire vous permet de percevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail d'au moins 30 jours consécutifs.

## CHOISISSEZ LE MONTANT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES QUE VOUS SOUHAITEZ PERCEVOIR <sup>(4)</sup>

(en fonction de vos revenus et de la couverture prévue par votre entreprise ou votre couverture personnelle)

Votre cotisation sera calculée en fonction :

- de l'indemnité journalière que vous aurez choisie
- de votre âge
- du délai de carence pris en charge par votre employeur ou par votre couverture personnelle

À partir de<sup>(5)</sup>

**6,24 €**  
/mois



## MONTANT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE AU CHOIX

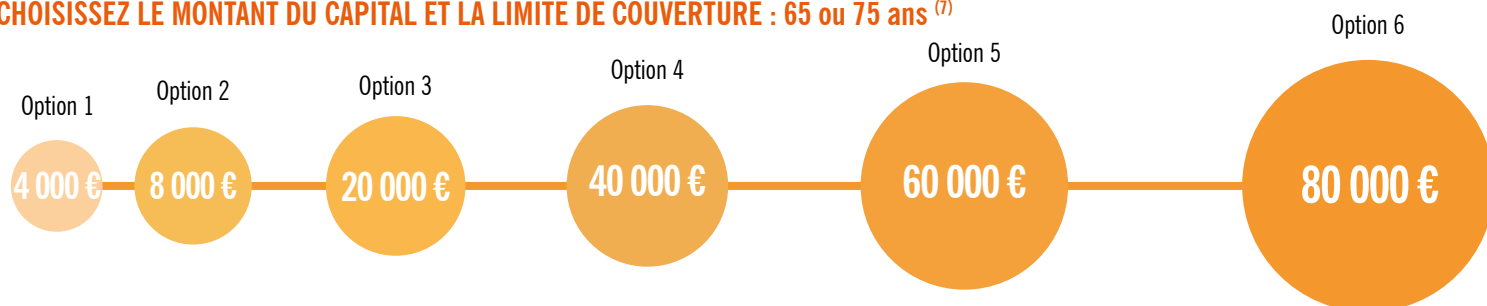


# Prévenir, c'est aussi protéger



## CD112 : CAPITAL DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE <sup>(6)</sup>

CHOISISSEZ LE MONTANT DU CAPITAL ET LA LIMITE DE COUVERTURE : 65 ou 75 ans <sup>(7)</sup>



À partir de **2,03€** <sup>(8)</sup> /mois

Les  
**MNSPF**

- Le capital de base est doublé en cas d'accident, triplé en cas d'accident de la circulation. Il est versé une seule fois durant toute la durée du contrat <sup>(9)</sup>.
- **Option 1** : non soumise à questionnaire médical <sup>(10)</sup>

(1) Les cotisations sont calculées sur la base des éléments du salaire brut soumis à minoration. (2) Le capital est versé une seule fois durant toute la durée du contrat. (3) Congés Longue Maladie et Congés Maladie Longue Durée. (4) Dans la limite où les prestations versées par le régime obligatoire d'Assurance Maladie et la MNSPF ne sont pas supérieures aux revenus habituels. (5) Cotisation 2023 pour un SPV de 34 ans dont l'employeur prend en charge un délai de carence de 90 jours absolus et pour une indemnité souscrite de 18.90€/jour. (6) Âge limite d'adhésion 55 ans se référer à la notice d'information CD 112. (7) Capital dégressif de 10% par an à partir de la 66ème année. (8) Cotisation mensuelle individuelle 2023 en vigueur pour un capital souscrit de 4000€ et une limite d'indemnisation à 65 ans. (9) Le versement de la prestation PTIA met fin au contrat. Se référer à la notice d'information CD 112. (10) Sauf si arrêt maladie.



## Contactez-nous

■ [www.mnspf.fr](http://www.mnspf.fr)  
■ [contact@mnspf.fr](mailto:contact@mnspf.fr)  
■ 05 62 13 20 20

## Suivez-nous

🐦 @MNSPF  
📷 [mnspf.official](https://www.instagram.com/mnspf.official)  
🌐 MNSPF

Demandez  
votre *devis*  
en ligne



## MNSPF ASSISTANCE



ASSISTANCE  
09 77 40 84 16

- 👤 Réalisé par des spécialistes
- 📞 Joignables 24h/24 et 7j/7
- 🗣️ 9 langues parlées

- ➡️ Assistance en cas de pathologies lourdes
- ➡️ Assistance en cas d'immobilisation à domicile > 5 jours
- ➡️ Assistance accessible en cas d'événement traumatisant
- ➡️ Assistance accessible à tout moment
- ➡️ Prestations accessibles à l'adhérent, son conjoint et/ou ses bénéficiaires

## La seule mutuelle

- ➡️ Créée et gérée par et pour des sapeurs-pompiers, PATS et leurs familles
- ➡️ Membre de l'Union Pompiers de France à être solidaire de tous les pompiers et à participer au fonds national commun Solidarité Familles

